

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 08 novembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Convocation : 25/10/2022

Présents : Bornard J. - Caldaïrou H. - Chivot D. - Forrat C. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Forrat C.
Roux C. représenté par Caldaïrou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Forrat C.

Délibération : 2022-035

Objet : Débat portant sur le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants.

Lors de sa séance du 29 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes a délibéré sur le rapport d'observations définitives et sa réponse qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu en séance de conseil communautaire, la Chambre Régionale des Comptes a, par le biais d'un mail envoyé le 12 octobre 2022, adressé aux communes membres de la CCPB, en application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Dans un souci de clarté, ce rapport, représentant cent pages, a été transmis à l'ensemble des Elus en amont de la séance de conseil soit le 25 octobre 2022 par mail.

Une synthèse de ce rapport, rédigée par Madame Jeambenoit, Première Adjointe, est présentée afin de décomplexifier la lecture de ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- Prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.
- Autorise le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCPB.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Le Maire,
Henri CALDAIROU



Ainsi fait et délibéré
jours mois et ans que dessus,

Le secrétaire de séance,
Céline FORRAT



PO 101

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 novembre 2022.